



Département de la Haute-Garonne

Mairie de

GOURDAN-POLIGNAN

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 13

votants 12

(Le Maire s'étant retiré)
(2 abstentions)

OBJET :

Examen et vote du
compte administratif
2025 du budget
annexe CHAL pour la
période du 1^{er} janvier
2025 au 19 août 2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026-05-03

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DELTOUR, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (procuration à Mme GEVREY), M. JULIA (procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Vu les articles 1612-12, L. 1612-14, L. 2121-14 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et notamment les dispositions relatives à la clôture des budgets annexes et à la réintégration de leurs résultats dans le budget principal,

Vu la délibération n°2025-02-11 du 10 avril 2025 dissolvant le budget annexe CHAL à compter du 20 août 2025 et prévoyant la réintégration de ce budget annexe dans le budget principal à cette date, après validation du compte de gestion et du compte administratif arrêtés au 19 août 2025,

Considérant que la clôture du budget annexe CHAL entraîne la cessation définitive de son exécution budgétaire et comptable à compter du 20 août 2025.

Considérant que les résultats constatés à la clôture d'un budget annexe supprimé doivent être transféré au budget principal de la commune, conformément aux règles de la comptabilité publique,

Considérant que cette réintégration constitue un transfert de soldes comptables et non une opération de gestion nouvelle modifiant les autorisations budgétaires de l'exercice en cours,

Considérant que pour cette réintégration, la validation du compte de gestion et du compte administratif par l'assemblée délibérante est nécessaire,

Considérant que M. Serge COLLA a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Patrick SAULNERON, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du budget primitif et des décisions modificatives pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 19 août 2025,

Considérant la présentation du compte administratif du budget annexe CHAL pour la même période comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent
Résultat reporté	342 180,51			265 713,71	342 180,51	265 713,71
Total résultat reporté					-76 466,80	
Opérations de l'exercice	47 944,13	63 317,28	9 627,00	0,00	57 571,13	63 317,28
Totaux de l'exercice	390 124,64	63 317,28	9 627,00	265 713,71	399 751,64	329 030,99
Résultats	-326 807,36			256 086,71	-70 720,65	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	390 124,64	63 317,28	9 627,00	265 713,71	399 751,65	329 030,99
Résultats de clôture	-326 807,36			256 086,71	-70 720,65	

S'étant fait présenter le compte administratif du budget annexe CHAL et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne acte, au Maire, de la présentation faite du compte administratif du budget annexe CHAL,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Le Président



a présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7, 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>